

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° 20260410-001 LAND  
PORTANT ALIGNEMENT – LANDEPEREUSE

**Le Maire délégué de Landepéreuse**

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique numérotée 1 sur la commune déléguée de Landepéreuse au droit de la propriété cadastrée 362 ZA 6 et 13 ;  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thierry HOY, géomètre expert en date du 25 mars 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

**ARRÊTE**

**Article 1 : Limite de fait**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les sommets F et G.  
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de ces sommets.

**Article 2 : Limite de propriété**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

**Article 3 : Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 4 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Thierry HOY, géomètre-expert.

**Article 5 : Recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Mesnil-en-Ouche,  
le 10 avril 2026

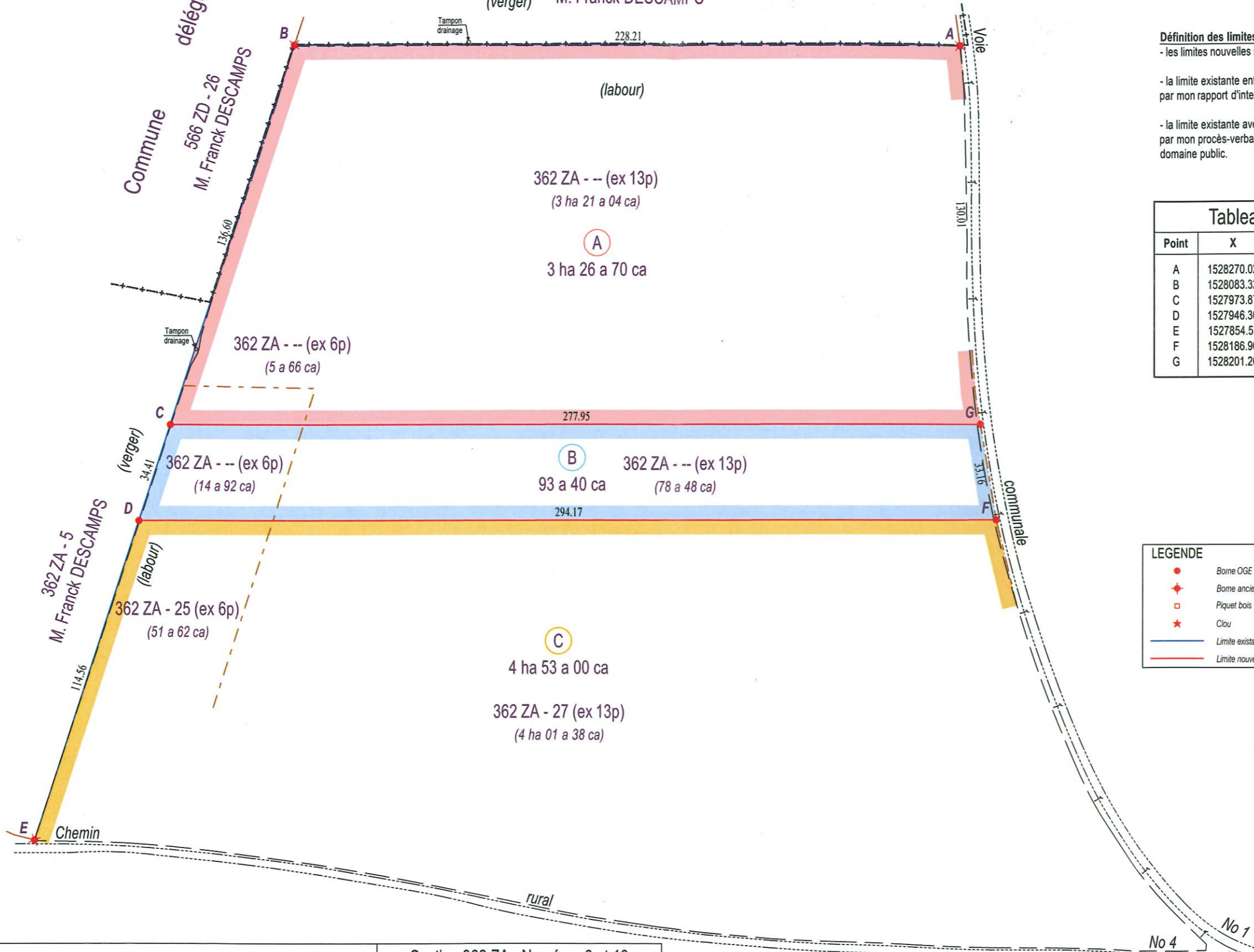
Le Maire délégué  
Mr BERTRE Domic





de **SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE**

566 ZD - 27  
(verger) M. Franck DESCAMPS



**Définition des limites:**  
 - les limites nouvelles sont définies par le présent plan.  
 - la limite existante entre propriétés privées est définie par mon rapport d'intervention.  
 - la limite existante avec la voie commune est proposée par mon procès-verbal concourant à la délimitation du domaine public.

Tableau des sommets			
Point	X	Y	Nature
A	1528270.02	8204222.30	Borne ancienne
B	1528083.32	8204353.53	Borne ancienne
C	1527973.87	8204271.80	Borne
D	1527946.30	8204251.21	Borne
E	1527854.51	8204182.66	Borne ancienne
F	1528186.96	8204082.04	Borne
G	1528201.26	8204111.95	Borne

LEGENDE	
●	Borne OGE nouvelle
◆	Borne ancienne
□	Piquet bois
★	Clou
—	Limite existante
—	Limite nouvelle
—	Signe d'appartenance
—	Application cadastrale
—	Clôture ciment
—	Clôture fer ou bois
—	Haie vive
16.25	Cote planimétrique
—	Bord de culture

Commune de MESNIL-EN-OUCHE (Eure)  
 Division de la propriété de M. Fabien VANNOOTE  
**Plan de bornage des limites divisaires**

Section 362 ZA - Numéros 6 et 13  
 La Boulaye - LANDEPEREUSE

**MERCATOR2**  
 Thierry HOY Géomètre-expert  
 37 rue M-H Descours 27300 Bernay  
 Tél : 02-32-43-11-42  
 Mail : contact@mercator2.fr

